



Luminus Assistance Habitation (Pro)

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance S.A., une compagnie d'assurance belge sous le numéro 048, RPR Brussel BTW BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Référence produit : 100585 - LUMINUS ASSISTANCE HABITATION (PRO)



Le but de ce document est de vous donner une synthèse de principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'information, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une police d'assurance qui vise à couvrir la réparation provisoire et urgente d'un sinistre soudain et imprévisible qui rend l'habitation (à usage privé ou professionnel) assurée dangereuse ou peu sûre, entraîne la poursuite des dégradations de l'habitation assurée et/ou des biens assurés en faisant partie, ou qui rend l'habitation assurée inhabitable

Qu'est-ce qui est assuré ?

Perte de confort inopinée et grave :

✓ Toutes les situations pouvant provoquer une perte inopinée et grave du confort de base du client :

- L'absence d'eau courante dans l'habitation ou une partie de celle-ci
- La perméabilité de la maison au vent ou à l'eau
- Absence d'eau dans la salle de bain
- Une température inférieure désagréable (norme entre 18-24°C)
- Absence de lumière dans une ou plusieurs parties de la maison
- Absence d'électricité dans l'habitation ou une partie de celle-ci, si cela n'est pas dû à une panne générale
- Absence d'alimentation électrique du frigo et du congélateur ou d'autres appareils qui permettent de conserver des denrées alimentaires
- Sanitaire bouché, si cela n'est pas dû à une fosse septique trop pleine.
- Un problème au panneaux solaires ou à la pompe à chaleur.

✓ L'intervention se limite à 400,00 € par intervention dans l'habitation assurée et comprend :

- Le transport
- La main-d'oeuvre
- Les pièces de rechange pour un total de 50,00 €
- La TVA qui est facturée par le réparateur

✓ En cas de panne de l'installation électrique située après le compteur et qu'une réparation provisoire dans les 24 heures n'est pas possible :

- Soit fourniture d'un générateur de courant
- Soit hébergement dans un hôtel
- Intervention pour les dégâts occasionnés aux denrées alimentaires

✓ Si le logement est rendu inhabitable en raison d'une installation de chauffage central défectueuse et qu'une réparation provisoire dans les 24 heures n'est pas possible

- Soit fourniture d'une source de chauffage alternative pour max 5 jours
- Soit hébergement dans un hôtel pour une durée de max. 2 nuits, à concurrence de 200€ pour tous les résidents

✓ Si le logement est rendu inhabitable suite à une installation de production d'eau chaude défectueuse et qu'une réparation provisoire dans les 24 heures n'est pas possible

- Hébergement dans un hôtel pour une durée de max. 2 nuits, à concurrence de 200€ pour tous les résidents

✓ Si le logement est rendu inhabitable suite à un incendie, une explosion, une implosion, des dégâts des eaux, un cambriolage, une tentative de cambriolage, un home jacking, vandalisme ou bris de vitre :

- Hébergement dans un hôtel
- La garde des enfants du preneur d'assurance de moins de 18 ans domiciliés dans la maison inhabitable
- L'hébergement des animaux de compagnie appartenant au preneur d'assurance
- Les frais de garde de l'habitation assurée afin de protéger les biens restants sur place contre le vol
- Le transfert du mobilier vers un lieu de dépôt en Belgique
- Les frais de déménagement, si la propriété en Belgique n'est pas habitable dans les 30 jours suivant le sinistre
- Avis juridique par nos experts pour vous aiguiller dans des situations difficiles

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- x L'intervention ne consiste pas à réaliser des réparations définitives ou des travaux d'entretien dans l'habitation assurée ou à des installations fixes se trouvant dans l'habitation assurée.
- x Les interventions qui n'ont pas été sollicitées dans le délai requis ou celles qui ont été organisées sans l'accord d'IPA ne sont pas couvertes.
- x Tous les frais dont il n'est pas expressément prévu dans le contrat, qu'ils sont pris en charge.
- x Si une réparation définitive n'est pas réalisée dans une habitation assurée après une intervention urgente selon le contrat, IPA peut refuser une seconde intervention dans la même situation.
- x Les coupures de l'approvisionnement en gaz, électricité, et eau, dues au réseau de distribution.
- x Les dégâts provoqués directement ou indirectement par la pollution.
- x Les dégâts causés directement ou indirectement par un mauvais fonctionnement d'une panne d'un circuit électronique, un circuit intégré, une micro puce, un micro-processeur, un hardware, un logiciel, un ordinateur, un appareil de télécommunication ou un système semblable.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (exclusions les plus importantes, non exhaustives)

- x Les frais exposés par le preneur d'assurance pour les interventions qui n'ont pas été effectuées par un réparateur.
- x Les frais découlant de phénomènes normaux de vieillissement, d'usure ou de détérioration.
- x Les frais de déplacement du Réparateur si l'Habitation Assurée n'était pas accessible au moment convenu ; ces frais seront facturés par IPA au Preneur d'Assurance.
- x Les suites négatives prévisibles normales dues à une négligence de l'habitant de l'Habitation Assurée ou d'une erreur délibérée de sa part.
- x Les frais découlant d'un manifeste défaut d'entretien à l'Installation Fixe ou l'Habitation Assurée .
- x Les frais découlant d'un problème qui était connu avant la signature du contrat.
- x Les frais de nature décorative.
- x Les frais à une Installation Fixe, si le Réparateur est d'avis que l'intervention en dépasse la valeur, sans préjudice du droit d'intervention pour stabiliser une situation urgente.
- x Les frais, si l'on a apporté des modifications à l'Habitation Assurée, telles que la constatation des causes ou l'estimation de l'intervention a été rendue impossible ou difficile.
- x Les événements découlant d'une guerre, d'une mobilisation générale, d'une réquisition de personnes ou de matériel par les autorités, d'actes de terrorisme ou de sabotage ou de conflits sociaux.
- x Les conséquences d'un tremblement de terre, d'un glissement de terrain, d'une inondation ou d'une autre catastrophe naturelle.
- x Les prestations garanties qui ne peuvent être prestées suite à un cas de force majeure ou à une décision des pouvoirs publics.

Où suis-je couvert(e) ?

Le service d'assistance est presté pour une habitation assurée située en Belgique.

Quelles sont mes obligations ?

Informez IPA dans les 24 heures après que vous ayez pris connaissance du sinistre. Les interventions qui n'ont pas été sollicitées dans le délai requis ou celles qui ont été organisées sans l'accord d'IPA ne sont pas couvertes par la garantie.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime, plus les taxes et contributions, peut être payée mensuellement ou annuellement par prélèvement automatique.

Quand commence et termine la couverture ?

Le contrat prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières. La couverture ne joue qu'à partir du paiement effectif de la prime par le preneur d'assurance et à l'expiration d'une période d'attente de 14 jours. Le contrat est conclu pour une période se terminant un an après le paiement de la prime par le preneur d'assurance. Le contrat est automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Comment puis-je résilier le contrat ?

D'une part, les parties peuvent s'opposer à la prolongation tacite par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la période en cours. Le preneur d'assurance peut résilier le contrat anticipativement :

- Après chaque déclaration de sinistre. Cette résiliation doit être notifiée à Luminus par lettre recommandée au plus tard un mois après le paiement de l'intervention ou après notification du refus de l'intervention .
- Dans les 14 jours qui suivent la signature de la police d'assurance

